



Protocole Renforcé de Reprise de l'activité du Sauvetage Sportif

Mis à jour le 30/12/2020

Ce protocole s'appuie sur le protocole de reprise d'activités sportives des mineurs publié le 28/11/2020, des recommandations du HCSP du 20/10/2020 et des décisions sanitaires du 28/11/2020. Celui-ci rappelle que ces recommandations temporaires figurant dans ces guides ont été élaborées dans l'état actuel des connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles d'évolutions, en fonction de l'évolution des données épidémiologiques et de la circulation du SARS-CoV-2.

I. ENTRAINEMENTS :

Dispositions administratives pour les associations :

- Désignation d'un référent COVID par club qui fera le lien avec l'exploitant de l'installation et validera la bonne application des recommandations fédérales.
- La visite médicale n'est pas obligatoire dans le cadre d'une reprise d'activité sportive pour les personnes ne présentant aucune suspicion de COVID. Un suivi médical régulier des pratiquants est en vigueur ([lien questionnaire](#))
- Mise en place avec l'exploitant de la piscine d'un circuit de fonctionnement et d'une organisation facilitant la distanciation et la désinfection régulière des zones communes

Dispositions en marge de la pratique

- Seuls les pratiquants et leurs encadrants pourront accéder à l'intérieur des bassins
- Respect des gestes barrières avant l'accès aux bassins (port du masque pour tous) ; les encadrants devront se protéger d'un masque
- Les pratiquants prendront une douche savonnée avant la pratique. En fin d'entraînement, l'accès aux vestiaires individuels se fera directement sans passer par les douches. Les vestiaires collectifs seront fermés.
- Pour l'activité côtière les vestiaires collectifs ne sont pas autorisés.
- Pour faciliter la distanciation, les plages et les tribunes pourront également être utilisées pour se changer
- Le stationnement dans les vestiaires et sur les plages s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale
- Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance

Dispositions pendant la pratique

- Chaque pratiquant vient avec sa bouteille d'eau
- Aucun équipement ne peut être mutualisé
- **Concernant l'activité Eau Plate, jusqu'à 8 sauveteurs peuvent évoluer simultanément de manière dynamique dans une ligne d'eau de 25 mètres ou 16 sauveteurs pour un bassin de 50 mètres.**
- **Les exercices de remorquage peuvent se faire uniquement avec des mannequins. Le travail des relais doit se faire sans contact avec un autre sportif.**
-
- **Pour l'activité Côtière, le site d'entraînement qui est sur l'espace public oblige à avoir un effectif réduit maximum de 5 sauveteurs + 1 éducateur par groupe.**
- **Le principe est d'avoir toujours un écart minimum de 2m entre chaque sauveteur.**
Remarque : dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas possible de récupérer une victime dans l'eau avec la main lors des entraînements en IRB.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)			
Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Éducateurs sportifs			
Entraînements pour le maintien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit	En attente	En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**



Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique



Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes
3 fois par jour



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



L'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré autant que possible dans tous les espaces :



Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique (FHA).



Geste 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.



Geste 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.



Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.



Geste 5 : Le respect du port du masque dans tous les espaces publics extérieurs et intérieurs clos est obligatoire (stade, piscine, gymnase). Cette disposition ne concerne que les non pratiquants d'une activité

En cas de doute :



Geste 6 : Rester chez soi, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.



Geste 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).

Pour les établissements aquatiques :



Prendre une douche savonnée obligatoire avant d'aller nager.



Porter un bonnet de bain dans l'eau – peut être obligatoire ou fortement conseillé.